

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON
COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2024

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. NOEL</i>
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	
M. Edouard HESPEL	Excusé	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	<i>Arrivée à 20h54</i>
M. Stéphane NICOLAS	Absent	

Assistait également à la réunion : Madame Sophie SORIN, Directrice Générale des Services (DGS).

Le Maire procède ensuite à l'ouverture de la séance du Conseil municipal.

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), **Monsieur DESNANOT** est désigné secrétaire de séance.

Le Maire présente ensuite l'ordre du jour auquel il convient, en accord avec les membres du conseil municipal,

| D'ajouter les points suivants :

- o Point d'étape sur la situation de l'école maternelle (*Délibération*)
- o Régularisation cadastrale et volumétrique de l'immeuble La Poste (*Délibération*) ;
- o Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 (*Délibération*) ;

Le Maire précise que le procès-verbal de la séance précédente sera soumis à approbation lors de la prochaine réunion.

1. POINT D'ETAPE SUR LA SITUATION DE L'EHPAD DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE (INFORMATION)

Le Maire fait le point sur la situation de l'EHPAD de Sauveterre-de-Guyenne, en rappelant les évolutions depuis la dernière réunion du Conseil municipal.

- | Le Maire a adressé un courrier à la directrice départementale de l'ARS afin de reprendre rapidement les négociations, car l'agence de l'État, depuis la dissolution de l'Assemblée nationale et l'instabilité qui en découle, ne répond plus ou n'a plus d'échanges.

Le vice-président du Département, Romain DOSTES, a également écrit à l'ARS dans le même objectif.

- | Suite à un CVS de l'EHPAD, le Maire a demandé de nouveau la réouverture de la plateforme Trajectoire, qui permet d'accueillir de nouveaux résidents. Depuis la crise de départ, la direction de Korian avait préféré ne pas rouvrir cette plateforme, estimant que cela ne concernait que le territoire local. Aujourd'hui, cette situation devient problématique, car les médecins doivent réaliser manuellement tous les dossiers, ce qui est très chronophage. De plus, la directrice de Korian elle-même, au printemps dernier, ne comprenait pas la non-réouverture de Trajectoire.

Ce point a été intégré dans le courrier adressé à l'ARS.

Le Maire espère reprendre les négociations dès le début 2025.

- | Concernant les travaux au sein de l'EHPAD, ceux-ci sont en cours, et le passage de la commission de sécurité a été décalé à la demande de la Mairie, afin qu'il ait lieu après la fin des travaux.
- | Un nouveau directeur régional Korian est désormais en place et semble beaucoup plus enclin à dialoguer avec les collectivités que son prédécesseur. Les échanges se déroulent dans de bonnes conditions. Le Maire pense que le nouveau Directeur partage désormais avec Korian la volonté de trouver une solution rapide. Le Maire a présenté au nouveau directeur régional le projet « laboratoire » incluant un EHPAD classique, un accueil de jour une équipe mobile et un habitat inclusif pour les personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie. Le directeur régional a trouvé ce projet très pertinent et a confirmé que Korian souhaitait transférer gratuitement l'établissement au gestionnaire à venir, qui devrait être à but non lucratif, soit associatif, soit public.

Le Maire précise qu'il reste en contact régulier avec les parlementaires afin de maintenir la pression sur ce dossier et veiller à ce qu'il aboutisse dans de bonnes conditions.

A. URBANISME, PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT

1. APPROBATION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU (DELIBERATION N° 2024/12/02)

Le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Simon GOURVEZ, associé du cabinet Géomètre Expert, et à Madame Carole BERGERÈS, urbaniste du Cabinet AUIGE. Ils interviennent pour présenter le projet de modification simplifiée du PLU de la Commune.

Le Maire remet ce projet de modification n°3 du PLU en contexte : l'objectif principal est de permettre, d'ici l'été 2025, la réalisation des travaux d'aménagement d'un camping de plein air, actuellement non autorisé par le règlement en vigueur du PLU. Ce projet de modification simplifiée est également l'occasion de corriger et de simplifier certains aspects du document.

La modification porte donc sur les 4 objectifs suivants :

- 1) Répondre aux besoins d'hébergement touristique de plein air, en modifiant les prescriptions de la zone UE du règlement ;
- 2) Mettre à jour le plan de zonage, en supprimant les emplacements réservés devenus caduques ;
- 3) Clarifier l'application de certaines prescriptions figurant dans le règlement du PLU ;
- 4) Permettre le changement de destination de certaines constructions existantes situées en zone agricole

La présentation du Cabinet AUIGE est accessible via le lien suivant : <https://www.sauveterre-de-guyenne.fr/download/289098/?tmstv=1734699522>

S'agissant du projet de camping de pleine nature,

Monsieur DESNANOT estime que la notion d'habitation légère de loisirs est ambiguë et complexe. Il suggère qu'une reformulation soit apportée pour plus de clarté.

Le cabinet AUIGE propose de travailler sur une nouvelle formulation, quitte à préciser explicitement, par exemple, que les mobil-homes sont interdits.

Monsieur LAVERGNE s'interroge sur l'opportunité d'introduire une telle précision. Le Maire confirme que cela fait sens dans la mesure où a priori il n'y aura jamais de caravanes ou de mobil-homes sur cet espace, car des terrains spécifiques pour accueillir ce type d'équipements sont prévus ailleurs dans la Commune.

S'agissant de la suppression des emplacements réservés,

Monsieur DESNANOT demande si le garage Lavergne, situé rue Saint-Romain, est concerné par ce dispositif.

Le Maire répond que non. Il explique qu'un passage a bien été prévu lors de la vente du garage, avec un bornage effectué par un Géomètre. Cependant, un accord verbal a été conclu pour permettre au garage de continuer à stationner des véhicules tant que l'aménagement de la rue n'est pas réalisé. Ce cas ne relève donc pas de la notion d'emplacement réservé.

S'agissant des modifications du règlement du PLU,

Monsieur BUSSAC s'interroge sur la nécessité de préciser que les annexes aux constructions existantes à usage d'habitation à la date d'approbation du PLU, ainsi que les piscines, sont autorisées à condition d'être implantées dans un périmètre de 20 mètres autour de la construction principale.

Le cabinet AUIGE répond qu'il ne s'agit pas d'une nouveauté, mais d'une règle déjà présente dans le document d'urbanisme. La seule modification apportée a été de préciser que, dans ce cas, l'emprise au sol des annexes est limitée à 40 m².

S'agissant des changements de destination,

Le Maire précise qu'il s'agit de deux projets qui lui ont été présentés, mais qui ne sont pas réalisables à ce jour.

Dans le cadre de la révision du PLU, qui relèvera d'une autre procédure, la question du changement de destination des bâtiments à usage agricole sera abordée de manière générale. Cependant, cette thématique ne relève pas de la procédure de modification simplifiée actuellement en cours.

Il s'agit ici de se concentrer sur deux cas de figure particuliers, en limitant volontairement le nombre d'habitations, à la fois pour des raisons liées aux réseaux existants et afin de préserver l'intégrité et le caractère du site.

Ces deux sites ne relèvent pas d'un dispositif spécifique de "patrimoine remarquable" ou d'une autre protection particulière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** le projet de modification n°3 du PLU de Sauveterre-de-Guyenne ;
- | **D'AUTORISER** le cabinet AUIGE et la Commune de Sauveterre-de-Guyenne à poursuivre la procédure, notamment en déposant le dossier d'examen au cas par cas auprès de la MRAe.

En conclusion, le Maire remercie chaleureusement le cabinet pour la présentation détaillée et l'expertise apportée dans ce dossier.

Le Maire profite de la présence du cabinet pour présenter deux autres dossiers qui ont également mobilisé l'expertise du cabinet de géomètre.

2. CESSION DE DEUX PARCELLES – IMPASSE DE ROUSSILLON (DELIBERATION N°2024/12/02)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une délibération en date du 4 septembre 2024 a acté le déclassement d'une partie du domaine public communal et son reclassement dans le domaine privé communal, en vue de sa cession selon les termes définis dans la délibération du 20 mars 2024.

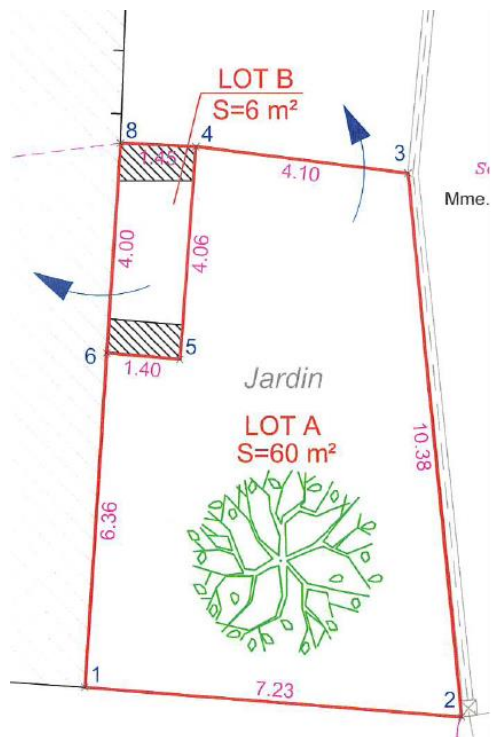
Cette procédure concerne une surface de 66 m² située à l'extrémité Sud-Est de l'impasse de Roussillon, à la limite des parcelles ZN-52, ZN-56 et ZN-57.



Cette procédure a fait l'objet d'une enquête publique menée du 5 au 19 juillet 2024 inclus. Le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable dans son rapport daté du 7 août 2024. Les frais liés à cette procédure, d'un montant de 5 462,86 €, ont été intégralement pris en charge par les demandeurs.

Après discussions avec les riverains et le géomètre (AUIGE), il a été convenu que la cession des parcelles se fera comme suit :

- | Le lot A (60 m²) sera vendu à Monsieur S. au prix de 5 € le m² pour la création d'un parking destiné à desservir le logement de la parcelle ZN-56 ;
- | Le lot B (6 m²), qui inclut deux piliers structurels d'un hangar, sera vendu à Monsieur B. au prix de 5 € le m².



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

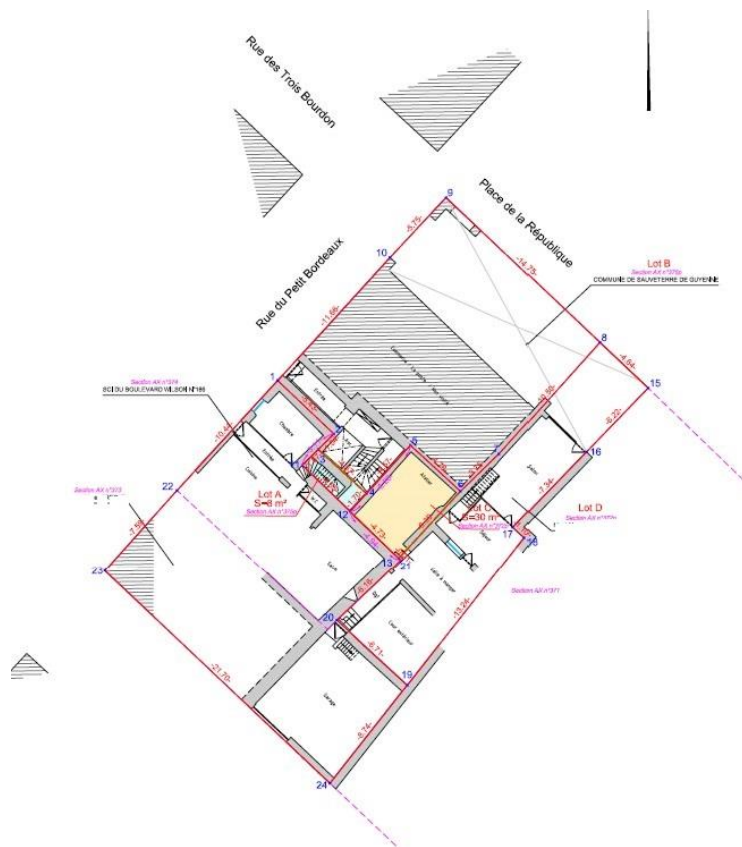
- | **DE CEDER le lot A (60 m²)** à Monsieur S. au prix de 5 € le m² ;
- | **DE CEDER le lot B (6m²)** à Monsieur B. au prix de 5 € le m² ;
- | **DE PRECISER** que les frais d'actes notariés seront à la charge des acheteurs ;
- | **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

3. REGULARISATION CADASTRALE ET VOLUMETRIQUE DE L'IMMEUBLE LA POSTE (DELIBERATION N° 2024/12/03)

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la sollicitation de l'agence immobilière Human, via le cabinet AUIGE (géomètre), concernant la régularisation foncière de deux zones sur les parcelles AX n°372 et n°375. Ce problème de régularité est survenu lors de la tentative de vente par la SCI Willson, qui a ensuite contacté la commune par l'intermédiaire de l'agence Human.

Contexte :

- | La parcelle AX n°375 appartient à la Commune ;
- | La parcelle AX n°372 appartient à Mr et Mme G ;
- | La parcelle AX n°374 appartient à la SCI Wilson (SCI du Boulevard Wilson n°186).



Zone 1 : EDDV A (environ 30m²) – parcelle AX n°372

Actuellement, cette zone présente un enchevêtrement de propriétés :

- | Sous-sol : cave appartenant à la Commune
- | Rez-de-chaussée : atelier appartenant à Mr et Mme G.
- | Étage : chambre appartenant à la SCI Wilson
- | Au-dessus : comble appartenant à la SCI Wilson

Proposition du cabinet AUIGE :

Division de la parcelle AX n°372 en deux nouvelles parcelles :

1. Une première parcelle d'environ 30m², faisant l'objet d'une division en volumes :
 - | Volume n°1 : cave (sous-sol) à rétrocéder à la Commune.
 - | Volume n°2 : atelier (rez-de-chaussée) conservé par Mr et Mme G.
 - | Volume n°3 : chambre (étage), comble et toiture au-dessus, à rétrocéder à la SCI Wilson.

La seconde parcelle reste la propriété de Mr et Mme G.

Zone 2 : EDDV B (environ 7m²) – parcelle AX n°375

Actuellement, cette zone présente également des propriétés imbriquées :

- | Sous-sol : vide de construction appartenant à la Commune
- | Rez-de-chaussée : escalier appartenant à la SCI Wilson et palier appartenant à la Commune
- | Étage : palier appartenant à la SCI Wilson
- | Au-dessus : comble appartenant à la SCI Wilson

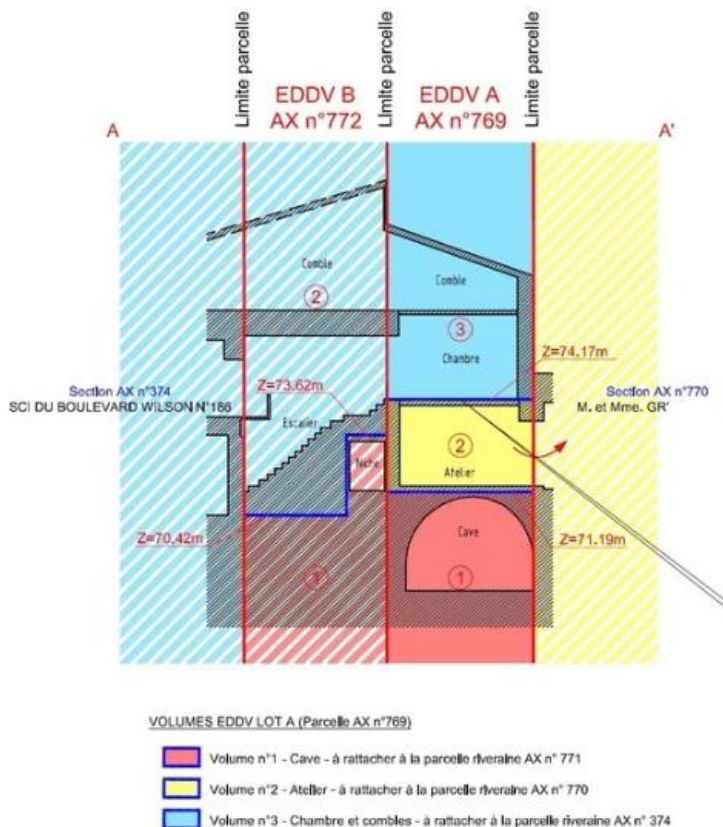
Proposition du cabinet AUIGE :

Division de la parcelle AX n°375 en deux nouvelles parcelles :

1. Une première parcelle d'environ 7m², faisant l'objet d'une division en volumes :
 - | Volume n°1 : sous-sol et palier (rez-de-chaussée) conservés par la Commune.

Volume n°2 : escalier (rez-de-chaussée), palier (étage), comble et toiture au-dessus, à rétrocéder à la SCI Wilson.

2. La seconde parcelle reste la propriété de la Commune.



Opter pour le régime de division en volume présente plusieurs avantages, notamment le fait qu'il évite la gestion d'une copropriété avec son lot de contraintes administratives, telles que les assemblées générales (AG), la répartition des charges communes, ou les prises de décisions collectives. En divisant les propriétés en volumes distincts, chaque propriétaire bénéficie d'une pleine autonomie sur son bien, tout en ayant des droits clairement définis sur les parties communes ou partagées.

En cas de conflit entre propriétaires, la juridiction compétente sera le tribunal judiciaire, et non un tribunal spécialisé en matière de copropriété. Le cabinet de géomètre précise également que le toit sera la propriété de la SCI du Boulevard Wilson.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'APPROUVER** la régularisation proposée par le cabinet AUIGE dans les plans ci-joints ;
- D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants auprès d'un notaire ;
- DE PRENDRE EN CHARGE** les frais notariés éventuels.

4. POINT D'ETAPE SUR LES TRAVAUX (INFORMATION)

SUR LES TRAVAUX EN COURS :

Le Maire fait un point d'étape sur l'avancement des travaux en cours dans la commune :

Assainissement : Les travaux de canalisation dans le secteur AFN/Candale touchent à leur fin. La pose et le raccordement des canalisations sont désormais achevés. La réfection de la rue des AFN en enrobé se finit également, tandis que la réfection de la rue Lucie et Raymond Aubrac ainsi que du lotissement Candale en bicouche est prévue pour le printemps prochain, sous réserve de conditions météorologiques favorables. La rue des AFN sera entièrement ouverte dès la fin des enrobés. En attendant, la rue Lucie et Raymond Aubrac sera interdite à la circulation, à l'exception des riverains et

des services. Les OPR (Opérations Préalables à la Réception) ont commencé et devraient se terminer au début de l'année 2025.

Le Maire informe les élus que l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a accordé en décembre une subvention de 157 500 € pour le secteur AFN.

| **CAB Action 1 – Rue Saubotte** : Les travaux avancent bien, avec la pose des bordures terminée avant les congés de l'entreprise Eurovia (du 13 décembre au 6 janvier). La prochaine étape sera la pose du caniveau central.

Monsieur DESNANOT souhaite savoir si une évolution du coût des travaux a eu lieu. Le Maire répond qu'à ce stade, il n'y a pas eu d'avenant, et donc pas d'évolution du coût des travaux.

| **Travaux autour des églises** : Initialement prévus pour fin novembre, les travaux autour de l'église du Puch, réalisés par l'entreprise Eurovia, ont été décalés et commenceront finalement en début d'année prochaine.

| **Travaux de réhabilitation des églises extérieures** : Les travaux de réhabilitation de l'église de Saint-Léger-de-Vignague débuteront également au début de l'année prochaine. Ils commenceront par l'installation du chantier et le montage de l'échafaudage. Un arrêté de circulation a été pris en raison de perturbations ponctuelles sur la RD pour le déchargement des éléments de l'échafaudage, entraînant une interdiction d'accès pour les poids lourds derrière l'église.

SUR LE PERMIS D'AMENAGEMENT DE L'ACTION 2 DE LA CAB (SAINT-LEGER)

Le Maire présente aux élus le projet de permis d'aménagement et sollicite leur accord avant le dépôt officiel.

| La notice est accessible ici : <https://www.sauveterre-de-guyenne.fr/download/289101/?tmstv=1734709119>

| Et les plans peuvent être consultés via les liens suivants :

- o <https://www.sauveterre-de-guyenne.fr/download/289106/?tmstv=1734709057>
- o <https://www.sauveterre-de-guyenne.fr/download/289113/?tmstv=1734709191>

Suite aux échanges avec l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) et les riverains, un récapitulatif des modifications apportées par rapport à la version 1 (V1), qui avait fait l'objet de la première concertation, est présenté ci-dessous :

| Nombre de places de stationnement avant et après

- o État des lieux : 30 places
- o Projet V1 (AVP mars 2024) : 24 places
- o Projet V2 (PA novembre 2024) : 21 places

| Nombre d'arbres prévus au final :

- o Projet V1 (mars 2024) : 7 arbres
- o Projet V2 (PA) : 9 arbres

| Modifications apportées depuis la version originale :

- o Traitement des abords de la porte Saint-Léger plus complet, détaillé à la page 11 de la notice PA ;
- o Retraitement du devant de la maison individuelle au n°36 ;
- o Retraitement du devant du contrôle technique au n°34 ;
- o Suppression d'une place de stationnement devant le n°17 pour permettre une meilleure giration d'accès au garage du n°10.

Il est important de noter que la suppression de places de stationnement ne résulte pas uniquement de l'ajout d'arbres, mais aussi de la prise en compte des accès aux garages et propriétés de même que la nécessité d'améliorer la giration au carrefour de la rue Jean Monnet.

5. CESSIION DE PARCELLES A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS (CONSTRUCTION DOJO ET REGULARISATION CADASTRALES) (DELIBERATION N°2024/12/04)

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de Sauveterre-de-Guyenne envisage de céder à la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers des terrains, conformément au plan de division réalisé par le géomètre expert Cluzant. Ces terrains sont répartis en plusieurs lots, et les objectifs de cette cession (zone UE du PLU) sont les suivants :

- | Garantir la continuité et la cohérence des espaces verts autour d'un bâtiment appartenant à la Communauté de Communes (lots A et B) ;
- | Permettre la construction d'un nouveau DOJO (lot C du plan).



Le Maire précise que les travaux devraient a priori débuter premier trimestre 2025.

Compte tenu de l'impossibilité de céder à titre gratuit, malgré l'intérêt général relatif à cette cession, il est proposé de retenir un prix de vente fixé à 6 € le m², correspondant au même tarif appliqué en 2021 lors d'une cession similaire. Le montant total de la cession serait ainsi d'environ 8 736 € pour une superficie de 1 456 m² (les parcelles cédées sont les suivantes : ZL 659, ZL 661 et ZL 662).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,
DECIDE

- | **DE CEDER** à la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers les parcelles au prix de 6 € le m² ;
- | **DE PRECISER** que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- | **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire (acte préalable autorisant la CDC à faire des travaux sur le terrain communal, cession du bien, etc.).

D. ECOLE, CULTURE ET EDUCATION

1. MOTION CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE DANS LES ECOLES DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

Le Maire indique qu'il a récemment rencontré l'Inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN). Pour aller à l'essentiel, l'effectif de l'école maternelle cette année est de 61 élèves, alors que le prévisionnel est de 54. Si l'effectif reste en dessous de celui de cette année, il est fort probable que la directrice académique et sa commission envisagent la

fermeture d'une classe de l'école maternelle. Par ailleurs, l'inspecteur a également attiré l'attention sur la situation de l'école élémentaire, dont le prévisionnel pour l'année prochaine est de 152 élèves, contre 161 actuellement. L'inspecteur a exprimé son inquiétude quant au risque d'une fermeture sèche de classe à l'école élémentaire.

Le Maire pense que cette situation est utilisée pour mieux « faire passer la pilule » de la fermeture d'une classe au sein de l'école maternelle. Il ignore cependant quelle sera la position du nouveau gouvernement sur ces enjeux scolaires, et si les mesures du gouvernement précédent, sous M. Barnier, telles que la fermeture de 4000 postes, seront reprises. Dans tous les cas, il a fait part à l'IEN de son très fort mécontentement, et relayé celui des élus, des parents d'élèves et de la population lors de cet entretien. La vision court-termiste et quantitative des effectifs est insupportable pour le plus grand nombre et témoigne du traitement inacceptable qui est fait aux écoles rurales.

Le Maire estime que l'Éducation nationale devrait adopter une approche plus explicite et prendre en compte une vision à moyen et long terme. Tandis que l'Éducation nationale semble avoir une vision à court terme, les communes, elles, ont une vision plus durable. La commune a récemment rénové l'école élémentaire et prévoit des projets futurs pour la rénovation de l'école maternelle.

Le Maire souligne également que la question des écoles rurales se posera de manière plus large à l'avenir. Au-delà de notre cas particulier, des fermetures de classes ont déjà eu lieu dans des communes voisines comme Pellegrue, Monségur ou La Réole, et Sauveterre pourrait être la suivante. Les RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) autour de la Commune sont également en difficulté.

Le Maire considère qu'il s'agit d'un rapport de force, et qu'il est essentiel de refuser cette vision comptable et court-termiste. Il rappelle que l'ex-ministre Mme Delattre avait exprimé son soutien à la commune, tout comme les parlementaires du territoire.

Les écoles à Sauveterre existeront toujours, mais leur avenir reste incertain en termes de volume, de nombre d'enfants accueillis, etc. Il est probable que la population de la Commune augmente avec la densification, notamment dans la deuxième couronne, mais il est difficile de savoir ce qu'il en sera des écoles environnantes. Il est crucial que les collectivités, à l'échelle de la communauté de communes ou des bassins de vie du Canton, se posent la question ensemble, notamment en concertation avec l'Éducation nationale, car personne ne sait où nous allons. Une chose est certaine : les dérogations ont été stoppées pour tout le territoire, et la commune n'accepte plus d'élèves en dehors de son secteur. D'ailleurs, l'État examine d'où viennent les élèves avant de fermer une classe.

Il est nécessaire de réfléchir à une planification territoriale pour l'avenir.

Monsieur Desnanot souligne que le véritable problème réside dans le fait que l'on raisonne toujours à la baisse, et jamais à la hausse. Si l'on établissait un quota maximum d'élèves, on pourrait ajuster en fonction de ce quota.

Le Maire indique qu'objectivement, la règle a servi la commune depuis 15 ans. Le nombre d'élèves dans les classes est tout à fait acceptable et permet de garantir de bonnes conditions d'apprentissage.

La question de la réouverture des classes en cas de fermeture reste un sujet central. Le Maire rapporte que, selon l'IEN, une réouverture serait théoriquement envisageable et « facile » si les effectifs revenaient à des niveaux acceptables. Il est cependant difficile de ne pas avoir de doute à ce sujet quand on sait à quel point les réouvertures sont difficiles depuis des années.

Monsieur Desnanot s'interroge sur les seuils nécessaires pour éviter une fermeture. Le Maire précise que l'Éducation nationale n'est pas en mesure de fournir une réponse claire, car ces seuils dépendent des dotations annuelles, qui varient chaque année.

Le Maire insiste sur l'importance d'une mobilisation avec les parents d'élèves avant les discussions prévues par l'Éducation nationale, qui se tiendront dès la première semaine de janvier 2025. Il propose également, en cas de fermeture, d'exiger que la directrice académique vienne expliquer cette décision en personne lors d'une réunion publique, réunissant parents d'élèves, élus, enseignants, habitants et autres parties prenantes.

Le Maire rappelle que, depuis plusieurs années, l'école maternelle fait face à une pression constante en termes d'effectifs. Il est intervenu à plusieurs reprises ces trois dernières années pour éviter une mesure de sauvegarde. Cependant, la situation semble s'être aggravée, rendant l'issue plus incertaine.

Monsieur Bussac relève que, sans la fusion des communes en 1965, la situation aurait été encore plus délicate. Cette fusion a permis de renforcer la position de Sauveterre. Monsieur Bonneau note qu'historiquement, les écoles se limitaient à Sauveterre et Saint-Léger. Saint-Romain et le Puch n'avaient pas d'école

Le Maire souligne également que Sauveterre accueille aujourd'hui des élèves provenant de huit communes environnantes dépourvues d'école, ce qui démontre l'importance de maintenir les structures existantes.

Enfin, le Maire propose de rédiger une motion pour réaffirmer l'importance des écoles de Sauveterre. Il rappelle les efforts constants de la commune pour soutenir l'éducation, notamment :

- | Un accompagnement renforcé pour les enseignants, avec des moyens mis à disposition ;
- | Des investissements annuels pour répondre à la demande ;
- | Un soutien logistique via les bus scolaires pour les sorties pédagogiques ;
- | Etc.

Selon le Maire, Sauveterre a toujours veillé à offrir des conditions favorables à l'apprentissage, ce qui doit être reconnu et valorisé dans le cadre de cette mobilisation.

Monsieur Desnanot émet néanmoins une réserve sur cette approche. S'il souligne qu'il ne remet absolument pas en question le bien-fondé de l'école, il considère qu'il serait toutefois préférable d'adapter les effectifs enseignants à la réalité des besoins locaux, en mettant en place des quotas fixes, éventuellement différenciés en fonction de la localisation géographique.

Le Maire reconnaît la pertinence de cet argument, tout en précisant que ce n'est pas la règle actuellement en vigueur.

Le Maire explique qu'à ce jour, la commune est placée sous le statut de « mesure de sauvegarde » pour son école maternelle. Une appellation signifiant en fait qu'une classe de l'école est clairement sur la sellette.

Il rappelle qu'à une époque où la Gironde connaissait une forte croissance démographique, un ancien DASEN avait mis en place ce système et il y avait un « réservoir de postes ». Ce dispositif permettait d'accompagner les écoles rurales grâce à une gestion globale des moyens disponibles. Cependant, la situation a considérablement changé. Avec une démographie aujourd'hui en baisse, combinée à une tension accrue sur les ressources de l'Éducation nationale, les conditions d'accompagnement ne sont plus les mêmes.

Le Maire affirme qu'il n'existe pas d'autre stratégie que d'instaurer un rapport de force. Il estime que si la commune ne fait pas entendre sa voix, les décisions seront prises dès le début des discussions, scellant ainsi l'avenir des écoles de Sauveterre de manière défavorable.

Proposition de motion :

La Direction Académique des services de l'Éducation nationale a mis en place cette année une mesure dite « de sauvegarde » et envisage la fermeture d'une classe à l'école maternelle de Sauveterre-de-Guyenne lors de la prochaine rentrée scolaire 2024/2025. De plus, des menaces commencent à être avancées à l'encontre d'une classe de l'école élémentaire.

Face à cette perspective, le Conseil Municipal de Sauveterre-de-Guyenne s'oppose fermement à cette décision comptable et court-termiste et entend le faire savoir et mobiliser le plus largement.

Considérant que :

- | la commune de Sauveterre-de-Guyenne a été honorée en 2023 par l'attribution du label « Village d'avenir » dans le cadre du plan France Ruralités, en reconnaissance de sa dynamique et de son attractivité, et que la fermeture d'une classe serait en totale contradiction avec cette distinction et les efforts engagés pour le développement du territoire ;
- | les effectifs scolaires de la commune, bien qu'en légère baisse prévisionnelle, demeurent significatifs avec 61 élèves en maternelle en 2024 (54 prévus en 2025) et 161 élèves en élémentaire en 2024 (152 prévus en 2025), et qu'il est indispensable de préserver des conditions d'apprentissage de qualité ;
- | certaines catégories d'élèves, pourtant présentes dans les écoles, ne sont pas prises en compte dans les calculs des effectifs officiels, notamment :
 - o Les élèves de moins de trois ans alors que l'Etat encourage l'accueil dès 2 ans et demi,
 - o Les élèves scolarisés en ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) alors que l'Etat déploie une politique nationale d'inclusion scolaire ;
 - o Les élèves accueillis dans le cadre de dérogations exceptionnelles toujours faites à la demande de l'Etat.

- | la commune de Sauveterre-de-Guyenne a toujours répondu présente aux sollicitations de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN) pour l'accueil d'enfants, y compris dans des situations parfois complexes, et a su se mobiliser avec réactivité et engagement pour offrir des solutions adaptées à chaque cas.
- | la commune adopte une politique éducative proactive, allouant une enveloppe de 1 396,63 € par an et par enfant pour le fonctionnement des écoles, ainsi qu'un investissement annuel avoisinant 30 000 €, des montants largement supérieurs à ceux observés dans les autres écoles du territoire.
- | la commune s'investit pleinement pour favoriser l'accueil précoce des élèves et pour répondre aux besoins spécifiques des élèves en situation de handicap en mobilisant des moyens humains et matériels (mobilier adapté) pour offrir un cadre scolaire inclusif et adapté ;
- | la fermeture d'une classe entraînerait des conséquences négatives sur les conditions d'enseignement et d'apprentissage, telles que :
 - o Une augmentation des effectifs par classe,
 - o Une multiplication des classes à plusieurs niveaux,
 - o Une diminution du temps d'accompagnement individualisé pour chaque élève,
 - o Une réduction de l'accompagnement des élèves en difficulté et des élèves en situation de handicap,
 - o Une menace sur le maintien d'un poste d'ATSEM, indispensable à l'encadrement des enfants en maternelle.
- | l'école maternelle de Sauveterre-de-Guyenne constitue un service public de centralité essentiel pour les familles de la commune et des huit communes environnantes, qui en dépendent directement pour la scolarisation de leurs jeunes enfants et qu'elle constitue une étape essentielle et incontournable pour assurer la réussite éducative des enfants ;
- | la commune connaît une dynamique démographique positive, portée par des projets de développement importants, notamment :
 - o La construction de plus de 70 logements,
 - o L'extension de la zone d'activité intercommunale,
 - o L'agrandissement du centre commercial,
 - o Le développement du cabinet médical communal.

Ces projets renforcent l'attractivité du territoire et justifient le maintien des infrastructures éducatives existantes.

- | la municipalité de Sauveterre-de-Guyenne investit régulièrement dans son école maternelle pour garantir des conditions de travail optimales aux enseignants et aux élèves, notamment par le financement de quatre postes d'ATSEM, l'achat de mobilier adapté, et le lancement d'une réflexion sur un projet de réhabilitation complète de l'école maternelle ;
- | les besoins éducatifs en milieu rural sont spécifiques et la commune est confrontée à une précarité sociale marquée (en termes de santé, logement et nutrition), exigeant une approche éducative adaptée et des moyens humains et matériels suffisants, loin d'une simple logique comptable.
- | la fermeture d'une classe, motivée par des critères uniquement quantitatifs et court-termiste, porterait directement atteinte aux conditions d'apprentissage des élèves, ainsi qu'aux conditions de travail des enseignants et des personnels éducatifs.

Le Conseil Municipal déclare :

- | Que la fermeture d'une classe maternelle compromettrait gravement la qualité de l'éducation et les conditions d'apprentissage dans notre commune, entraînant des impacts négatifs pour les enfants, leurs familles et l'attractivité globale du territoire ;
- | Que cette décision serait en total décalage avec les objectifs affichés par les politiques publiques en faveur de la ruralité, comme le label "*Village d'avenir*" ;
- | Que la préservation des moyens humains et pédagogiques dans nos écoles rurales est une priorité pour garantir l'équité éducative entre les territoires.

En conséquence, le Conseil Municipal demande :

- | Que Madame la Directrice de la DASEN renonce à la fermeture de classe envisagée pour l'école maternelle de Sauveterre-de-Guyenne et toute menace équivalente pour l'école élémentaire

- | Que les spécificités démographiques, sociales et éducatives de notre territoire soient prises en compte dans les décisions de l'Éducation nationale.

Enfin, le Conseil Municipal affirme son entière mobilisation, aux côtés des familles, des élus locaux, des syndicats et des forces vives du territoire, pour défendre son école et garantir une éducation de qualité à tous les enfants de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés (13 « POUR » et 2 « ABSTENSIONS » : M. BUSSAC et M. DESNANOT),

DECIDE

- | **D'ADOPTER** la présente motion.

2. VALIDATION DES ELEMENTS DE COMMUNICATION DE MUSIQUES EN BASTIDE (DELIBERATION N°2024/12/06)

Le Maire présente aux membres du conseil municipal une proposition relative à la charte graphique de "Musiques en Bastide" spécialement conçue pour la salle culturelle Simone Veil, dans le cadre de la concession de service public. Pour rappel, une concession de service public partielle a été conclue avec "Musiques en Bastide" pour assurer la gestion et l'exploitation de cette salle communale.

Les éléments proposés peuvent être consultés ici : <https://www.sauveterre-de-guyenne.fr/download/289119/?tmstv=1734939422>

L'association, accompagnée d'une apprentie, a travaillé durant plusieurs mois sur les enjeux de cette concession afin de concevoir une charte graphique répondant aux besoins de la mairie, des organisateurs, et d'une identification visuelle reconnaissable. Cette réflexion constitue le point de départ de la proposition.

Propositions graphiques :

- | Création d'un nouveau logo spécifique à la salle de concerts Simone Veil ;
- | Positionnement du logo de la commune en haut à droite des supports de communication, sur une "page encornée ;
- | Mention des partenaires en bas des supports ;
- | Pour les contenus à destination d'un public plus jeune ou « plus digitale », il est proposé d'utiliser uniquement le nouveau logo de la salle Simone Veil.

Le Maire souligne que cette première charte graphique constitue une avancée importante. Elle garantit une communication claire et cohérente, conforme aux règles établies par la mairie, tout en étant adaptée aux spectateurs et aux partenaires institutionnels. Ce travail est jugé de qualité et permet de franchir un nouveau cap en termes de visibilité et de professionnalisation.

Monsieur Desnanot s'interroge sur le statut des associations vis-à-vis des règles des marchés publics. Il est indiqué qu'une association relève généralement du droit privé et n'est donc pas soumise au code de la commande publique. Cependant, dans le cas présent, l'association "Musiques en Bastide" a dû répondre à un appel d'offres lancé par la commune pour obtenir la concession de service public partielle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE VALIDER** les éléments de communications proposés par Musiques en Bastide.

D. FINANCES

1. PRISE FIXATION DU TARIF DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNE DE LA RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE (DELIBERATION N°2024/12/07)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la signature collective des baux pour la résidence intergénérationnelle "Pringis" (nom administratif) a eu lieu le 14 novembre. Cette résidence, composée de 35 logements, intègre une salle commune, propriété de la Commune, dénommée "Albert Escabasse" en hommage à une figure locale sauveterrienne de la Résistance.

La salle "Albert Escabasse" sera un espace de vie favorisant les échanges entre familles, jeunes et moins jeunes, tout en renforçant les liens avec les autres habitants du secteur, notamment les résidents de la RPA. Des animations organisées par le CCAS y seront proposées, en complément des activités régulières de la Résidence Autonomie Pringis.

En parallèle, le Maire propose de louer cette salle, d'une superficie de 46 m², à des tiers pour des demi-journées. Par exemple, une psychomotricienne a manifesté son intérêt pour l'utiliser le vendredi matin, en raison du manque d'espace disponible à la maison médicale pour ce type de professionnels.

Caractéristiques et modalités d'usage :

- | La salle est équipée de sanitaires PMR et d'une kitchenette ;
- | La salle est chauffée ;
- | Elle pourra accueillir des professionnels de santé ou d'autres activités adaptées aux besoins du territoire.
- | Le Maire précise que cette salle ne sera pas en libre-service pour les habitants, mais restera ouverte autour d'actions proposées par le CCAS. L'objectif est de faire vivre cet espace tout en répondant aux besoins des habitants.
- | Un soin particulier sera apporté à l'agencement pour rendre la salle adaptable et fonctionnelle selon les différents usages envisagés.

Monsieur Lavergne demande si la salle est en accès libre pour les habitants. Le Maire répond par la négative et rappelle que l'espace sera réservé à des activités structurées, notamment celles organisées par le CCAS.

Monsieur Desnanot interroge sur la fréquence d'utilisation de la salle partagée de la RPA. Le Maire explique qu'elle est très sollicitée, avec des activités régulières (lotos, goûters, ateliers intergénérationnels, décorations de Noël, etc.).

Madame Senamaud soulève la question du stockage du matériel pour des professionnels comme une psychomotricienne. Le Maire précise qu'il s'agit d'une piste en discussion et qu'une solution de stockage pourrait être envisagée si nécessaire.

Le Maire propose de voter sur le principe de location à des tiers (associatifs, professionnels de santé, etc.), afin d'engager des discussions avec des personnes intéressées par cet espace.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'ACCEPTER** le principe de location à la demi-journée pour des tiers (associatifs, professionnels de santé, etc.) ;
- | **D'APPLIQUER** un loyer mensuel de 60 €, correspondant à une demi-journée d'utilisation par semaine ;
- | **D'INDIQUER** que le loyer pourra être réévalué selon l'indice mentionné dans le bail.

2. REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025 (DELIBERATION N° 2024/12/08)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération DL/CA/24-49 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1er janvier 2025, les redevances perçues par les agences de l'eau pour financer la gestion de l'eau et des milieux aquatiques évoluent en application de la réforme votée dans la loi de finances de décembre 2023 ;

Cette réforme entraîne :

- | La suppression de trois redevances existantes :
- | Redevance de pollution domestique,
- | Redevance pour la modernisation des réseaux de collecte domestique,
- | Redevance pour la modernisation des réseaux de collecte non domestique.

La création de trois nouvelles redevances :

- | Redevance sur la consommation d'eau potable,
- | Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable
- | Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- | Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- | En cas de gestion en régie, la Commune encaisse et reverse à l'Agence de l'eau Adour Garonne la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » ;
- | Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;
- | Le tarif applicable est modulé **en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif** (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

L'objectif de cette réforme est d'inciter les collectivités responsables des systèmes d'assainissement collectif à améliorer leurs performances. Cela se concrétise par une modulation des nouvelles redevances en fonction de critères de performance.

- | La nouvelle redevance crée un lien direct entre la performance des systèmes d'assainissement et le montant à payer. Pour les usagers, cela pourrait se traduire par une réduction de la redevance si la collectivité améliore la qualité de ses installations.

Dans notre cas, les travaux en cours (PPI Assainissement) dans les prochaines années permettront d'obtenir de meilleurs résultats, ce qui sera bénéfique pour les usagers. En effet, une bonne performance des systèmes d'assainissement entraînera une réduction de la redevance, ce qui représente à la fois un avantage financier pour les usagers et un encouragement à poursuivre les efforts en matière de gestion et de performance environnementale.

- | L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- | L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

L'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0,35 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Pour cette même année, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3, la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année.

Il convient de déterminer le tarif de la contre-valeur de la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif », qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Ce supplément de prix, constituant un élément du tarif du service public d'assainissement collectif, est assujetti à la TVA au taux de 10 %.

Le détail de la réforme est accessible ici : <https://eau-grandsudouest.fr/actualites/reforme-redevances-ce-qui-change>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE FIXER** à 0,105 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1er janvier 2025 ;
- | **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

En ce qui concerne la performance des réseaux d'eau potable, un coefficient de modulation sera calculé chaque année en fonction des indicateurs de performance (rendement et connaissance du réseau). Pour le volet assainissement collectif, elle sera calculée par un système indexé sur l'efficacité du traitement des polluants et la gestion des débits d'eaux pluviales.

D. CdC RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS ET STRUCTURES SUPRA COMMUNALES

1. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE RAUZAN – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE (EXERCICE 2023) (DELIBERATION N°2024/12/09)

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes ayant transféré leur compétence pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du S.I.E.A. de RAUZAN, relatif à l'exercice 2023, auquel la Commune a transféré cette compétence, approuvé par délibération du Comité Syndical du 24 septembre 2024 et auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la Loi N° 2010-788 du 12 Juillet 2010.

Monsieur Desnanot souligne les efforts significatifs engagés par le syndicat en matière de sectorisation des canalisations, afin de limiter l'impact des fuites d'eau sur le réseau.

Monsieur Bonneau remarque que la commune de Sauveterre-de-Guyenne ne figure pas dans le tableau du RPQS, une anomalie qui devra être vérifiée et corrigée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du S.I.E.A. de RAUZAN relatif à l'exercice 2023.

2. REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025 (DELIBERATION N°2024/12/10)

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG) a adressé par courriel le rapport annuel d'activités pour l'année 2023.

Ce rapport, qui doit faire l'objet d'une communication devant le Conseil municipal, comporte notamment :

- Une présentation du syndicat ;
- Un bilan sur les finances du syndicat ;
- Un bilan en matière de ressources humaines ;
- Une présentation des élus ;
- Un bilan en matière d'accompagnement des collectivités pour la qualité des réseaux d'électricité et de gaz ;
- Un bilan en matière d'accompagnement des territoires dans la transition énergétique ;
- Un bilan sur la valorisation et le développement du patrimoine communal ;
- Un bilan sur la mutualisation et la réponse aux besoins des collectivités.

Monsieur Desnanot regrette le manque de transparence du SDEEG sur l'utilisation des excédents budgétaires, notamment dans les sections investissement et fonctionnement, où le syndicat semble générer des bénéfices.

Monsieur Bussac s'interroge sur l'impact des "restes à réaliser" et si ceux-ci sont bien pris en compte dans le bilan financier.

Le Maire partage ces remarques et interrogations et rappelle que les élus siégeant au SDEEG sont désignés au niveau intercommunal, et plus au niveau communal.

Le Maire informe les élus que, concernant les travaux d'enfouissement pour la route de La Réole, le SDEEG considère Sauveterre-de-Guyenne comme une commune urbaine et non plus rurale. Cela implique les prises en charge suivantes :

- | Enfouissement basse tension (BT) : 60 % pris en charge par le SDEEG, 40 % à la charge de la commune.
- | Enfouissement Télécom : 100 % à la charge de la commune
- | Enfouissement Éclairage public : 100 % à la charge de la commune.

Si le classement en zone rurale avait été maintenu, les coûts de ces travaux auraient été intégralement pris en charge par le SDEEG.

Le Maire informe qu'un courrier a été adressé au Préfet de la Gironde pour demander des éclaircissements sur cette décision préfectorale de reclassement de Sauveterre-de-Guyenne en zone urbaine, qui aurait été prise en 2020 selon le SDEEG.

Pour la route de Réole (enfouissement réseau BT, éclairage public et génie civil), les coûts s'élèvent à :

- | Enfouissement réseau BT : 100 386 € HT ;
- | Éclairage public : 40 625 € HT ;
- | Génie civil : 59 813 € HT.

Ces coûts, jugés insoutenables budgétairement pour la commune, nécessitent la recherche de solutions intermédiaires avec Enedis, notamment pour les travaux sur les « traversantes ».

Le Maire déplore que les moyens financiers du SDEEG ne répondent pas mieux aux intérêts des communes rurales comme Sauveterre-de-Guyenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (3 absentions : SCHNEEBERGER-REIGNIER, M. LAVERGNE et M. JONET)

DECIDE

- | **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel d'activités pour l'année 2023 établi par le SDEEG ;
- | **DE DEMANDER** des précisions et plus de transparence sur les comptes du SDEEG ;
- | **D'INDIQUER** que ce rapport sera mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture au public de la Mairie et sur le site internet de la Commune : <https://www.sauveterre-de-guyenne.fr/>

E. SOLIDARITE INTERNATIONALE

1. SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE (DELIBERATION N°2024/12/11)

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune de Sauveterre-de-Guyenne tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE SOUTENIR** les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante : Faire un don d'un montant de 500 € à la protection civile (Siège social : Tour Essor – 14 rue Scandicci 93500 PANTIN).

F. DECISIONS DU MAIRE (COMPTE-RENDU)

Par délibération n°2020-06-01 en date du 17 juin 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de matières. Aux termes de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, un compte-rendu des décisions prises entre **le 13 NOVEMBRE 2024 et le 18 DECEMBRE 2024** est porté à la connaissance du Conseil municipal et est établi sous forme d'une liste (**ANNEXE I**).

Après échange de vues, le Conseil Municipal,

PREND ACTE

| Du compte-rendu des décisions du Maire prises entre le **13 NOVEMBRE 2024** et le **18 DECEMBRE 2024**.

Monsieur Desnanot demande des précisions sur l'intervention de l'entreprise Hérault. Le Maire précise qu'il s'agit de l'installation d'une porte séparant l'entrée de la partie atelier du futur musée, suite aux recommandations des scénographes. Ce projet est actuellement en cours de réalisation.

Concernant la vidéoprotection, Monsieur Desnanot s'interroge sur les subventions attendues. Le Maire répond que la commune a obtenu la subvention DETR 2024, mais n'a pas reçu le financement du FIPHD.

Monsieur Desnanot demande combien de caméras seront installées. Le Maire indique qu'il y en aura six, ajoutant que la demande en matière de vidéoprotection a été accentuée suite à plusieurs incidents récents, notamment les cambriolages des deux boulangeries et le vol d'une rôtissoire dans la rue de la Font.

I. QUESTIONS DIVERSES

1. RECRUTEMENTS EN COURS

Monsieur Desnanot demande si des recrutements sont en cours.

Le Maire répond que ce n'est pas le cas actuellement, mais précise que deux recrutements ont eu lieu il y a quelques semaines pour remplacer des agents partant à la retraite et que les prises de poste auront lieu début 2025 comme suit :

- | En janvier 2025, pour le poste de Patrick Bridet, agent polyvalent du service technique – espaces verts.
- | Au 1er février 2025, pour le poste de Joël Lacombe, agent polyvalent du service technique – électricien.

Monsieur Bussac exprime son regret de ne pas avoir été informé des offres d'emploi.

Le Maire s'en étonne et souligne que les offres ont été très largement diffusées via plusieurs canaux :

- | Le site internet de la commune ;
- | Les réseaux sociaux (notamment Facebook) ;
- | L'application Intramuros ;
- | La presse
- | Le site Emploi Territorial.

Il ajoute que les conseillers municipaux, même s'ils n'ont pas reçu de mail direct, avaient également accès à cette information par voie électronique de messagerie, puisqu'elle figurait dans la newsletter de la commune que tous les élus reçoivent.

Le Maire précise que le nombre de candidatures reçues, notamment des habitants de Sauveterre, montre que la communication a été efficace et l'information très relayée. Cependant, il propose que, pour les prochaines campagnes de recrutement, les offres soient envoyées directement aux conseillers municipaux.

2. AFR SAINT-LEGER

Monsieur Bussac demande des nouvelles concernant le dossier AFR.

Le Maire explique que ce dossier a été transmis au notaire en 2018 (St Romain) et fait l'objet de relances régulières par les services. Cependant, il demeure bloqué.

Dans un mail du 2 juillet, la notaire a signalé que le principal problème réside dans une confusion au niveau du bureau des hypothèques. En effet, l'AFR de Saint-Romain et l'AFR de Saint-Léger partagent le même numéro SIREN, alors qu'il s'agit de deux entités distinctes. Cette situation perturbe le bureau des hypothèques, qui peine à traiter le dossier.

Le notaire a indiqué qu'une reprise du dossier est prévue, mais, à ce jour, l'acte de transfert du patrimoine n'a pas encore été publié.

En tout état de cause, le blocage n'est pas de la Mairie. Une relance va cependant être refaite sur le sujet.

Pour Monsieur Bussac, il faudrait classer les parcelles.

3. BILAN EPICERIE 15 PL. REPUBLIQUE

Monsieur Desnanot demande si l'on dispose d'un bilan sur l'activité de l'épicerie située place de la République.

Le Maire précise qu'il n'y a pas de bilan formalisé, mais qu'il échange régulièrement avec le gérant. Il indique que l'activité de l'épicerie a bien démarré, avec une fréquentation toujours bonne. Cependant, un problème majeur a émergé depuis 2-3 mois : la baisse du panier moyen qui est passé de 12-13 € à 6-7 €.

Cette baisse est en grande partie due à des facteurs extérieurs tels que la crise viticole et la baisse du pouvoir d'achat en général.

Laurent Noel précise que l'épicerie enregistre 120 passages par jour, avec un pic de fréquentation les dimanches.

Le Maire confirme et invite les conseillers municipaux à consommer régulièrement à l'épicerie pour soutenir son activité.

H. AGENDA

Décembre 2024


21/12	Loto de la pétanque – Salle Simone Veil
--------------	---

Janvier 2025

4/01	Loto du cœur – 4 clochers – Salle Simone Veil
18/01	- Loto de la pétanque – Salle Simone Veil - Théâtre Saint-Germain – Salle Saint-Romain
21/01	Cérémonie des vœux – 18h30 – Salle Saint-Romain
22/01	Conseil municipal

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des conseillers municipaux, la séance est levée à 22H45.

ANNEXE I – TABLEAU DES DECISIONS DU MAIRE
(article L. 2122-23 du CGCT et délibération n°2020-06-01 du 17 juin 2020)

Tableau des décisions du Maire (article L. 2122-23 du CGCT et délibération n°2020-06-01 du 17 juin 2020)				
				
Date	Fournisseur / entreprise	Montant HT	Montant TTC	Détails
15/11/2024	Herault	9 799,00 €	11 758,00 €	Porte métallique vitrée intérieure
19/11/2024	CLUZANT	1 300,00 €	1 560,00 €	Frais géomètre (division) en vue cession CDC de parcelles (construction DOJO)
27/11/2024	DIGIT-E	31 074,71 €	36 170,96 €	Vidéoprotection
05/12/2024	SARP Sud-Ouest	4 535,50 €	5 442,60 €	Inspection TV réseau assainissement rue Saint Léger
09/12/2024	AUIGE	2 490,00 €	2 988,00 €	Relevé topographique: ACTION 3 - Rue Saint Romain
09/12/2024	ADRE	5 525,00 €	6 630,00 €	Détection et géoréférencement réseaux - Action 3 CAB
09/12/2024	ALIOS	10 695,00 €	12 834,00 €	Etude géotechnique - Action 3 - CAB
PRETS / LIGNES DE TRESORERIE				
URBANISME (droit de non préemption / Dépôt demande d'urbanisme biens communaux, etc.)				
Contenu + Détail				
18 DPU 24 renonciation le 29/11/2024 parcelles AX 7-497 (40 rue Saubotte) appartenant à Vincent MOUSSEIGNE				
19 DPU 24 renonciation le 06/12/2024 parcelle AX 279 (2 rue du Lavoisier) appartenant à Léon AZNAREZ				
CREANCES IRRECOUVRABLES (d'un montant inférieur à 100 €)				
Contenu + Détail				
JUSTICE				
Contenu + Détail				